

PROJET



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile de France

Convention portant labellisation du Bureau Information Jeunesse

BIJ de... PUTEAUX

Préambule

Comme le précisent la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptée le 21 février 1990, la Charte européenne de l'Information Jeunesse adoptée le 3 décembre 1993, la Charte française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

§-Considérant que cette mission revêt un caractère de Service Public, l'État (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports), avec le concours des collectivités locales et des partenaires publics et privés intéressés, entend développer et animer le Réseau Information Jeunesse tel que décrit en annexe.

§-Vu le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

§-Vu l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse.

§-Vu le Contrat de Développement du Réseau Information Jeunesse d'Ile de France conclu entre: la Préfecture de Région (la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, les Centres Information Jeunesse et les Associations Départementales Information Jeunesse d'Ile de France.

§-Le Bureau Information Jeunesse de:

PUTEAUX

§-Intitulé:

BIS Espace Jules VERNE

§-A pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent.

TITRE I. Les engagements de la structure support:

1. ARTICLE 1. La situation:

La structure support met à la disposition du BIJ un local adapté à ses missions, facilement repérable et accessible pour tous, notamment pour les personnes handicapées physiques. Il comprend un espace d'accueil et d'information, ainsi qu'un espace permettant les entretiens individuels, et la tenue de permanences. Il est équipé au minimum du téléphone avec une ligne qui lui est propre, d'un photocopieur, d'un fax et d'un ordinateur multimédia connecté à Internet.

§-La structure support de:

la
Mairie de PUTEAUX

§-Met à la disposition du BIJ le local de 30 m² minimum sis à l'adresse suivante:

Espace Jules VERNE, 4 Rue Marcelin
BERTHELOT 92800 PUTEAUX

§-Il se compose d'un espace totalement consacré à l'Information Jeunesse (nombre de pièces, superficie, matériel mis à disposition):

1. BIJ avec un espace de documentation de + de 120 m²
et 1 EPN (Espace Public Numérique) POINT CYB de 100 m²
tous équipés d'ordinateurs multimédia Haut débit; 5 postes au BIJ et 1 à l'EPN.

Quel que soit son emplacement, le BIJ indique la dénomination "Bureau Information Jeunesse" à l'extérieur et adopte le logo IJ. Il est signalé sur le territoire municipal.

2. ARTICLE 2. L'accueil

La structure s'engage à organiser, au sein du BIJ, un accueil régulier du public, avec une amplitude horaire (jours et heures) adaptée au contexte local, pour un minimum hebdomadaire de 30 heures. Le temps qui reste est consacré aux autres missions du BIJ.

3. ARTICLE 3. Le Personnel:

Il est nécessaire de considérer que, pour un fonctionnement normal du BIJ, le temps consacré à l'accueil est équivalent au temps consacré aux autres missions de l'Information Jeunesse: rencontres et réunions du RIJ, documentation, relations extérieures, partenariats, conception de projets et d'outils pédagogiques, programmation et réalisation d'actions, manifestations, bilans et évaluation etc.

Pour ce faire, la structure dispose au moins de 2 postes:

§-Un Responsable permanent à plein temps, de niveau III minimum.

§-Un Informateur Jeunesse à plein temps, de niveau IV minimum.

Ils sont formés à l'accueil, à l'écoute, à l'information, au conseil des jeunes et à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication TIC.

Ils consacrent la totalité de leur temps à la mission d'Information Jeunesse.

Le Responsable du BIJ et l'Informateur Jeunesse suivent obligatoirement la Formation Initiale organisée par le CIDJ.

La structure assure à son personnel la possibilité de suivre des sessions de formation ou d'information, en particulier celles dispensées par le Réseau Information Jeunesse RIJ.

Par ailleurs, la structure s'engage à désigner en son sein un permanent Responsable Administratif qui, outre ses tâches habituelles, veille au bon fonctionnement du BIJ; il peut s'agir du Directeur de la structure, ou d'un Chef de Service. Il doit suivre la formation des Responsables mise en place par le CIDJ.

La structure s'engage à ce que le Responsable du BIJ assiste régulièrement aux réunions organisées par le Réseau Information Jeunesse.

La structure s'engage à assurer la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence du personnel permanent du BIJ: réunions du RIJ, formations, relations extérieures, congés etc.

§-La structure met à la disposition du BIJ le personnel suivant:

§-Le Responsable du BIJ, à plein temps, de niveau III minimum (nom, prénom, qualification):

1 M. SECK Ousmane Directeur de la Structure, Titulaire d'une licence et d'un Cl. de Maîtrise d'Anglais, et de la formation d'informaticien documentaliste I.S.

§-L'Informateur Jeunesse à plein temps, de niveau IV minimum (nom, prénom, qualification):

2 Madame ALLOU Garance, titulaire d'une maîtrise de géographie, et de la formation d'informaticien documentaliste I.S.

§-Eventuellement, un autre personnel mis à la disposition du BIJ (nom, prénom, qualification):

3 Mademoiselle TOURNEUX Virginie, niveau licence AES et de la formation d'informaticien documentaliste I.S.

4 M. SGHAÏER Réj Titulaire d'un B.T.S. Infographie (Animateur Multimédia)

§-Le Responsable Administratif du BIJ (nom, prénom, qualification, fonction):

Madame Michèle ROCCHIA SGA des Services Marie de PUTEAUX

4. ARTICLE 4. La documentation du BIJ:

Elle comprend obligatoirement la documentation nationale et régionale produite par le CIDJ. Chaque année, la structure souscrit aux abonnements de mise à jour.

Le BIJ s'engage à créer, développer et mettre à jour régulièrement un fonds documentaire local. Il relaie à l'échelon local la diffusion de l'information et des documents produits par l'Etat, le CIDJ, le CIJ ou l'ADIJ.

Dans le cas où le BIJ édite sa propre documentation, il le fait dans le cadre de la politique éditoriale Information Jeunesse nationale, régionale et départementale en utilisant le logo IJ conforme à la charte graphique régionale.

Il adopte, pour le classement de sa documentation, la classification établie par le CIDJ, commune à l'ensemble du RIJ.

Il s'engage à mettre à disposition les fiches de synthèse du CIDJ, abonnement national et complément régional, dont il assure le classement et la mise à jour régulière.

Il assure le classement et la mise à jour régulière du fonds documentaire départemental.

La documentation issue du CIDJ, du CIJ, de l'ADIJ, doit faire apparaître leurs sigles respectifs.

5. ARTICLE 5. La vie locale:

La structure support s'engage à faire connaître, dans sa zone d'influence, le BIJ et ses activités auprès du public et des relais institutionnels. Le BIJ fait par ailleurs connaître le réseau Information Jeunesse dont il diffuse les documents de communication. Il met en évidence le logo "IJ" et son appartenance au Réseau IJ dans tous ses supports de communication.

6. ARTICLE 6. Le Réseau Information Jeunesse RIJ:

Le BIJ s'engage à soutenir toute action menée, tant au niveau national, régional, que départemental par le Réseau Information Jeunesse RIJ, et le Réseau Public de l'Insertion des Jeunes RPIJ.

7. ARTICLE 7. Le changement de situation de la structure:

La structure s'engage à prévenir la Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports de tout changement intervenu en cours de labellisation (après la signature de la Convention triennale) : local, amplitude horaire, personnel mis à disposition etc...

TITRE II. Les engagements du Centre et Association Départementale Information Jeunesse CIJ et ADIJ:

1. ARTICLE 8. La documentation et l'information

Le CIJ et l'ADIJ s'engagent à fournir au BIJ toute la documentation dont ils disposent pour le Réseau Information Jeunesse dans les meilleurs délais.

Ils mettent à la disposition du BIJ tous les moyens d'information (expositions, films vidéos, bases de données, supports multimédia ...) et soutiennent en priorité les manifestations d'information que celui-ci organise.

2. ARTICLE 9. Les réunions et les formations:

Le CIJ et l'ADIJ s'engagent à mettre en oeuvre une animation du Réseau d'Information Jeunesse basée sur la participation et l'expression de toutes les structures Information Jeunesse du Département. À cet effet, le CIJ et l'ADIJ mettent en oeuvre toute réunion collective, groupe de travail, animation départementale et locale jugés nécessaires en partenariat avec les services déconcentrés de la Jeunesse et Sports concernés. Au moins trois réunions annuelles de l'ensemble du Réseau Information Jeunesse sont mises en place.

Dans le cadre du programme régional de formation organisé par le CIDJ et la DRDJS, le CIJ et l'ADIJ s'engagent à promouvoir les formations destinées au personnel du BIJ. Ils s'engagent à proposer, si nécessaire, des formations complémentaires.

3. ARTICLE 10. La promotion du Réseau Information Jeunesse

Le CIJ et l'ADIJ s'engagent à favoriser la promotion du RIJ par tout moyen de communication. Ils font également connaître l'existence du BIJ et en indiquent l'amplitude horaire (les jours et les heures d'ouverture) à toute personne intéressée.

TITRE III. Les engagements du Centre Information Documentation Jeunesse CIDJ:

1. ARTICLE 11. La formation:

Dans le cadre du programme régional qu'il organise, le CIDJ s'engage à proposer, au personnel du BIJ, des formations, en particulier dans les domaines concernant l'acquisition des compétences de base nécessaires à la fonction d'Informateur Jeunesse.

2. ARTICLE 12. La communication:

Dans le cadre de la Charte graphique régionale, le CIDJ s'engage à favoriser la promotion du RIJ par la diffusion et la mise à disposition de différents supports de communication au BIJ (affiches, autocollants, stands parapluie, Charte graphique, disquette etc...).

Il fait également connaître l'existence du BIJ et en indique l'amplitude horaire (les jours et les heures d'ouverture) à toute personne intéressée.

3. ARTICLE 13. L'animation du Réseau Information Jeunesse RIJ:

Le CIDJ s'engage à mettre en oeuvre, en lien avec la DRJS, toute action visant à promouvoir l'animation du réseau à l'échelon régional.

Dans les départements 92, 93, 94, pourvus d'ADIJ, il apporte un soutien plus spécifique en contribuant notamment aux réunions collectives, groupes de travail, animation départementale et locale, etc.

Pour le département de Paris, le CIDJ joue le rôle de CIJ.

TITRE IV. Les engagements de l'Etat, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports :

4. ARTICLE 14. Le label:

La DDJS instruit la demande de labellisation du BIJ, en cohérence avec la DRJS, le CIJ et l'ADIJ. Cette demande fait l'objet d'un dossier comportant notamment un diagnostic, des objectifs et des moyens mis en oeuvre.

Une Commission Régionale de Labellisation est organisée et animée par la DRDJS. Elle se compose de chacune des DDJS d'Ile de France, et donne son avis sur les dossiers instruits par les Conseillers chargés de cette mission dans les Départements.

Une convention triennale est signée par la Structure Employeur (Mairie ou Association), le CIJ ou l'ADIJ, la DDJS, le CIDJ, et la DRJS.

La signature du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports légalise la date d'attribution du label, et l'échéance de la Convention.

5. ARTICLE 15. Les informations ministérielles:

La DDJS s'engage à fournir au BIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes.

6. ARTICLE 16. conseil et l'aide technique

La DDJS assure, en cohérence avec la DRJS, CIJ et l'ADIJ, un rôle d'expérimentation, d'accompagnement, de conseil, de soutien, et d'aide technique au BIJ.

TITRE V. Application de la Convention

1. ARTICLE 17. Les modalités d'évaluation:

La DDJS et le BIJ, en cohérence avec la DRJS, le CIJ et l'ADIJ, conviennent d'un bilan annuel relatif aux conditions de mise en oeuvre de la présente Convention. Par ailleurs, le renouvellement de celle-ci donnera lieu à l'élaboration d'un document d'évaluation comportant le bilan et les perspectives sur 3 ans de la structure.

2. ARTICLE 18. La durée et la dénonciation

La présente Convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports. Elle peut être dénoncée annuellement sous un préavis de 3 mois.

Toutefois, et à la demande de la Commission Régionale de Labellisation où chacune des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports est représentée, il pourra y être mis fin à tout moment, en cas de non respect manifeste des termes de la présente convention.

3. ARTICLE 19. Les annexes et les avenants.

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme parties intégrantes de la Convention.

Par ailleurs, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet d'avenants complémentaires, sans qu'il soit toutefois porté atteinte aux caractéristiques substantielles du projet.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

§-Le Bureau Information Jeunesse de:

PUTEAUX

§-Représenté par : Madame Joëlle RECCALMI-RAYNAUD

§-Le Centre Information Jeunesse ou l'Association Départementale Information Jeunesse des Hauts de Seine

§-Représenté par le (ou la) Président(e):

§-Le Préfet des Hauts de Seine

§-Représenté par le (ou la) Directeur (trice) Départemental(e) de la Jeunesse et des Sports:

§-Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse CIDJ:

§-Représenté par la Présidente:

§-Vu l'adhésion à la Charte européenne de l'Information Jeunesse, à la Charte française de l'Information Jeunesse jointes en annexe et la signature de la présente Convention, le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile-de-France accorde le label "Point Information Jeunesse" à la structure support de:

.....

Pour la mise en place du Bureau Information Jeunesse décrit dans l'article 1.

Fait à Paris le

Richard MONNEREAU

Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France

Annexes:

§-Le Cahier des charges des BIJ et des PIJ.

§-La Charte française de l'Information Jeunesse.

§-La Charte européenne de l'Information Jeunesse.

§-Le Réseau Information Jeunesse RIJ.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°18

**AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION
AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVIS SUR DES DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Société AGF INFORMATIQUE

Par courrier en date du 30 Octobre 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 7 Décembre 2008 formulée par la Société AGF INFORMATIQUE – 100 terrasse Boieldieu – Tour Franklin – La Défense 8 – qui souhaite faire travailler ses salariés sur les sites d'Athéna – 1 cours Michelet à La Défense 8 – et de Neptune – 20 place de Seine à La Défense 1 – dans le cadre du suivi de toute la chaîne applicative comprenant le recalcul des engagements annuels et l'inventaire Vie 2008. Ces opérations sont incompatibles avec le bon fonctionnement des applications utilisées par la gestion et les agents du groupe et doivent impérativement être réalisées le week-end.

Société EURO VL

Par courrier en date du 30 Octobre 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 23 Novembre, 7 Décembre 2008, 25 Janvier, 8 et 22 Février, 8 et 22 Mars 2009 formulée par la Société EURO VL (filiale de la SOCIETE GENERALE) – Immeuble Colline sud – 10 passage de l'Arche à LA DEFENSE – pour le personnel chargé de la refonte de l'ensemble de son système d'information. Compte-tenu des contraintes de production et des engagements vis à vis de ses clients, cette société ne peut réaliser cette opération en semaine.

Société STATE STREET

Par courrier en date du 30 Octobre 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 23 Novembre 2008 formulée par la Société STATE STREET BANQUE SA – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à LA DEFENSE – pour le personnel chargé de la nouvelle phase de conversion en production concernant la migration des opérations d'Arpion vers Thinkfolio. Ces opérations doivent être effectuées le week-end afin de ne pas perturber et retarder la production des valeurs liquidatives.

Société BEARING POINT France SAS

Par courrier en date du 4 Novembre 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 7 et/ou 14 Décembre 2008 formulée par la Société BEARING POINT France SAS qui souhaite faire travailler quatre salariés pour le compte de la Société GDF SUEZ située 8 cours du Triangle de l'Arche à La Défense – dans le cadre de la mise en production d'un processus comptable. L'ensemble des opérations étant risquées, il est indispensable de les réaliser à système « fermé » pour les utilisateurs, et par conséquent le week-end.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces demandes.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20 ;

Vu le courrier en date du 30 Octobre 2008 du Préfet des Hauts-de-Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société AGF INFORMATIQUE – 100 terrasse Boieldieu – Tour Franklin – La Défense 8 –

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 7 Décembre 2008 formulée par la Société AGF INFORMATIQUE – 100 terrasse Boieldieu – Tour Franklin – La Défense 8 –

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20 ;

Vu le courrier en date du 30 Octobre 2008 du Préfet des Hauts-de-Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 23 Novembre, 7 Décembre 2008, 25 Janvier, 8 Février et 22 Février, 8 et 22 Mars 2009 formulée par la Société EURO VL (filiale de la SOCIETE GENERALE) – Immeuble Colline sud – 10 passage de l'Arche à LA DEFENSE ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 23 Novembre, 7 Décembre 2008, 25 Janvier, 8 et 22 Février, 8 et 22 Mars 2009 formulée par la Société EURO VL (filiale de la SOCIETE GENERALE) – Immeuble Colline sud – 10 passage de l'Arche à LA DEFENSE.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20 ;

Vu le courrier en date du 30 Octobre 2008 du Préfet des Hauts-de-Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 23 Novembre 2008 formulée par la Société STATE STREET BANQUE SA – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à LA DEFENSE ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 23 Novembre 2008 formulée par la Société STATE STREET BANQUE SA – 23-25 rue Delarivière Lefoullon à LA DEFENSE.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20 ;

Vu le courrier en date du 4 Novembre 2008 du Préfet des Hauts-de-Seine invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 7 et/ou 14 Décembre 2008 formulée par la Société BEARING POINT France SAS pour le compte de la Société GDF SUEZ située 8 cours du Triangle de l'Arche à La Défense ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article Unique – Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 7 et/ou 14 Décembre 2008 formulée par la Société BEARING POINT France SAS pour le compte de la Société GDF SUEZ située 8 cours du Triangle de l'Arche à La Défense.